



ARRETE N° 108 /2026

7. Finances
7.10 Divers
7.10.2 Tarifs des services publics

Régie de Recettes R437 « Restauration Enfants/Adultes et Accueil de Loisirs »
TARIFICATION SEJOUR ALSH ESPACE JEUNES A «LA MAISON DE LA BOUCHEYRONNE – APT 84400 »

Monsieur le Maire de la commune de Lunel-Viel,

Vu la délibération en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision de fixer, dans les limites de d'un montant de 4 000 € par droit unitaire et par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu l'arrêté n° 42/2012 du 23 avril 2012, instituant à compter du 01/05/2012 une régie de recettes auprès du service « Restauration Enfants/Adultes et Accueil de Loisirs » de la commune de Lunel Viel ; et les arrêtés N°101/2014 avenant n°1, N°39/2015 avenant n° 2 et N° 20/2016 avenant n°3 qui modifient les modes d'encaissement des recettes ;

Vu l'arrêté n° PC 116/2025 en date du 10/02/2025 nommant le régisseur titulaire, le mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté n° PC117/2025 en date du 10/02/2025, nommant le mandataire de la régie susvisée ;

Vu la décision 35 /2025 en date du 29/06/2026 autorisant la tarification du séjour ALSH Espace Jeunes ;

Considérant l'importance de fixer les tarifs des services proposés et notamment en fixant ceux lié au camp d'été qui se déroulera du 13 au 17 juillet 2026 à La Maison de la Boucheyronne - APT 84400.

ARRETE :

Article 1^{er} – d'autoriser l'application du tarif du séjour organisé par l'Accueil de Loisirs Espace Jeunes fixé comme suit :

- QF en dessous et jusqu'à 650 compris : 255 euros
- QF entre 651 et 800 (compris) : 265 euros
- QF au-dessus de 801 : 275 euros,

par enfant, sera demandé aux familles pour la durée du séjour : soit du 13 au 17 juillet 2026.

Article 2 – Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et le mandataire sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté.

Fait à Lunel-Viel, le 29 juin 2026

Le Maire,

Fabrice FENOY

